

Syndicat des laiteries de la Vallée (1890-1910)

Géniale initiative. Vie pourtant de courte durée mais dont la connaissance, par les quelques papiers qui restent de cet organisme éphémère, tirés des archives des différentes sociétés de fromageries de la région, est révélatrice d'une certaine mentalité. Il y a les « progressistes », qui voient l'avenir s'ouvrir devant eux, il y a les « traditionalistes », en général d'une avarice sordide, râpes jusqu'au dernier centime et pour qui rien n'est bon que l'ordinaire présent. Episode passionnant, en même temps que décevant, voire douloureux, de notre histoire laitière.

De qui est l'idée ? De la commission du concours de fromageries et d'alpages de 1890 ? On lit :

Nous avons engagé les diverses laiteries de la Vallée à s'organiser en syndicat. Ce syndicat disposerait d'une marque bien visible à mettre sur les boîtes. Les laiteries du Brassus, du Lieu, des Charbonnières et du Séchey se sont réunies ; leur marque, qui sera déposée à Berne, portera une vache avec l'inscription : « Syndicat des laiteries de la Vallée de Joux ». L'organisation du Syndicat était d'autant plus facile que les diverses laiteries de la Vallée de Joux fabriquent au compte général de la Société : le comité du Syndicat pouvait être formé des Présidents de chaque société. Nous espérons que le Syndicat fonctionnera régulièrement cet automne ; quant au succès, nous en sommes assurés¹.

La fromagerie du Solliat adhèrera peu après.

La cheville ouvrière de ce nouvel organisme est Jules-Jérémie Rochat des Charbonnières. Mais quelle lutte pour tenter d'amener à sa cause les sociétés récalcitrantes.

Les Charbonnières, le 23 9bre 1891

*A la Laiterie du Pont,
Monsieur le Président et Messieurs,*

Je prends la liberté de vous faire connaître que 5 laiteries de la Vallée sont maintenant consituées en syndicat, savoir Les Charbonnières, Le Séchey, Le Lieu, Le Solliat, Le Brassus, et qu'elles ont déposé leur marque de fabrique.

Avant de clore complètement les démarches, il serait encore temps pour vous de rentrer dans l'association en payant votre quote-part des frais faits jusqu'à présent et qui ne dépassent pas 200 francs.

¹ Rapport sur le concours de fromageries et d'alpages en 1890, conditions générales, reprint Le Pèlerin, 2000.

Il nous semble qu'il est de votre intérêt de vous joindre à nous puisque nous ne poursuivons pas un but de lucre, mais bien de bonne renommée de nos produits. Vous voyez que les frais en somme ne sont pas si considérables, nous avons d'ailleurs introduit dans le règlement la clause que les frais encore à faire, se paieraient au prorata du lait apporté dans chaque établissement.

Si vous voulez bien vous joindre à nous, nous vous prions de nous donner réponse au plus tôt.

Avec considération distinguée, au nom du syndicat.

J.Jérémie Rochat Président²

Le Pont ne fera jamais partie du Syndicat. Quant aux autres sociétés de laiterie, Abbaye et Bioux en particulier, il y a toutes les chances qu'elles restèrent de même en dehors de ce groupement dont pourtant les buts étaient fort avouables et ne pouvaient qu'avoir des conséquences positives sur la commercialisation des produits laitiers de la Vallée de Joux.

Jules-Jérémie établit lui-même le projet de statut :

Projet de statuts en vue d'un syndicat des laiteries de la Vallée de Joux – 1890 -

Article 1

Entre les laiteries de la Vallée de Joux il est formé une association qui porte le nom de syndicat des laiteries de la Vallée de Joux et dont le siège est à.....

Article 2

Cette association est réglée par les présents statuts et subsidiairement par les dispositions du titre vingt sept du code civil.

Article 3

Le syndicat a pour but de garantir la production de vacherins sortants de ses laiteries contre les contrefaçons et la concurrence étrangère et aussi d'encourager le perfectionnement de ce produit et d'en favoriser par tous les moyens la vente et l'écoulement.

Article 4

² Document extrait, ainsi que tous ceux du présent chapitre, des archives des sociétés de fromagerie ou de laiterie concernée, AHC, AHP, AHL, AHS.

La durée est limitée à cinq ans.

Il est dirigé par un comité exécutif composé d'un délégué de chaque laiterie. Le comité a un président, un secrétaire caissier nommés pour une année. Les décisions ne peuvent être prises qu'à la majorité absolue du nombre total des membres.

Dans la règle les délégués sont munis des pleins pouvoirs de leur comité.

Article 5

Il est adopté une marque commune de fabrique qui sera déposée à l'office fédéral de la propriété intellectuelle.

Cette marque consiste en une vache tamponnée en noir sur le couvercle de la boîte et entourée des indications suivantes : « Syndicat des laiteries de la Vallée de Joux 1890 marque déposée ».

Chaque société a en outre la faculté d'apposer sa marque ou son nom comme elle le jugera convenable.

Article 6

Les frais résultant des différentes démarches à faire et de tout ce qui se rapporte au syndicat se payent par égale partie entre les laiteries commanditaires.

Article 7

Une inspection des laiteries composant l'association aura lieu chaque année deux fois pendant la saison. Le comité procédera à cette inspection.

Article 8

Un règlement concernant la fabrication et les détails d'organisation sera élaboré par le comité.

Article 9

Ne sont admises à s'associer au syndicat que les laiteries qui fabriquent en société. Si une des laiteries associée vient à vendre son lait à un laitier, elle cessera dès lors de faire partie du syndicat.

Article 10

Pourront porter la marque commune tous les vacherins fabriqués du 25 août au 1er mars.

Article 11

Si il y a lieu d'exposer des vacherins à un concours ou une exposition agricole ils seront au nom du syndicat et par ses soins.

Article 12

Toutes difficultés qui pourront s'élever entre les associés seront jugées définitivement par un tribunal arbitral de 3 membres composé comme il est dit à l'article suivant.

Article 13

Chaque partie désigne deux arbitres dont l'un est éliminé par la partie adverse. Les deux arbitres restants en désigneront un troisième à titre de président.

Article 14

Toute proposition de la dissolution du syndicat doit être présentée par écrit au comité, celui-ci en réfère à ses commettants qui discutent le cas et donnent leurs instructions à leur délégué. La dissolution est rejetée si elle n'est pas admise par les deux tiers des membres du comité.

Toutes difficultés qui pourraient s'élever entre les associés
seront jugées définitivement par un tribunal arbitral de trois membres composés
comme il est dit à l'art suivante

Chaque partie désigne deux arbitres dont l'un est éliminé par la
partie adverse; les deux arbitres restants indiquent un troisième, à titre de
président.

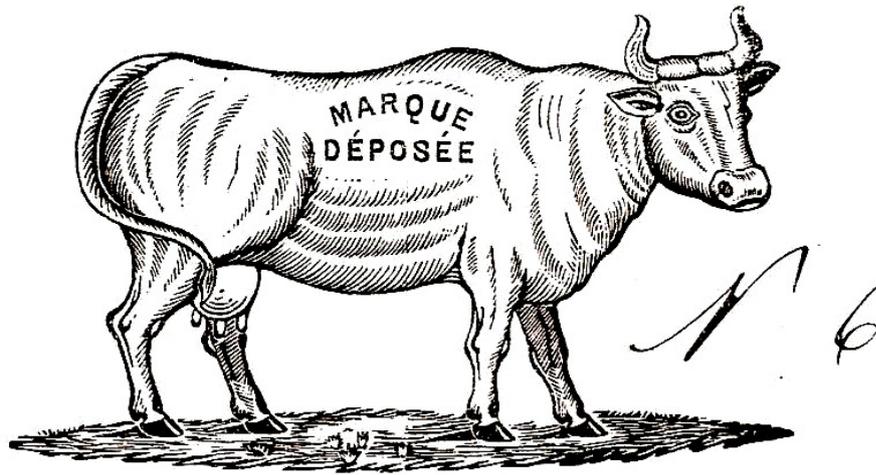
Toutes propositions de modifications du Statut ou du Règlement
de l'association doivent être présentées par écrit au Président du Comité. Celui-ci
en réfère à ses commissaires qui dès ce moment les examinent et donnent leurs
instructions à leur délégué, membre du Comité;

La décision est réglée si elle n'est pas admise par
les deux tiers des membres du Comité.

~~seront jugés arbitrairement, qu'il s'agit de
obligation de marquer chaque membre
en l'absence des inspecteurs du même jour
Chaque action sera chargée de la réclamation devant prouver le
nombre des actions fabriquées par chaque société.
Les sociétés qui contreviendraient à ces dispositions
seront passibles d'une amende de dix à
cinquante francs.~~

Fondation de l'Association

Fondation de l'Association
Signature Sociale
modifications de Statuts.



VACHERINS

DU

Syndicat des Laiteries de la Vallée de Joux

(Charbonnières, Séchey, Lieu, Solliat, Brassus)

Dès le commencement du siècle, la Vallée de Joux a eu le monopole de la fabrication des vacherins ou fromages à pâte molle. La finesse, l'arome de ses herbages et fourrages donnent à ces produits une supériorité incontestable. Syndiquées, dès 1894, en vue de se défendre contre une concurrence souvent déloyale, les *Laiteries de la Vallée de Joux* ne livrent que des vacherins fabriqués avec du lait tout gras, soumis à une surveillance et un contrôle rigoureux ; c'est donc à bon droit que leurs produits jouissent d'une réputation universelle si bien méritée.

Diplôme d'honneur avec médaille

à l'Exposition cantonale d'Yverdon, en 1894.

Lausanne. — Imp. Regamey & Co.

Des comptes sont établis chaque année :

Syndicat des Laiteries de l'Alsée.
Comptes 1897-1898.

Frais de salaires demi-feuille off. de Cl ^{re} et du Coche	f. 56.
Comptes de l'année :	
Laiterie d'été Liens	5
" Charbonnières	5
Syndicat des Laiteries	5
Port de laines & Convois	2.40
Honoraires du secrétaire	10.
	<hr/>
	84.10

Lait coulé :

Broapsus	57.000 litres à f. 0.35	20.05
Solliat	25 "	8.80
Liens	68 "	23.55
Sécheyr	34 "	11.95
Charbonnières	57	20.05
Total	2410 , à f. 0.35 =	84.40

Monsieur le Président, Solliat.

Tan vnoz brime fein parvini la somme de f. 8.80 montant de la quote part de Solliat. La Société des Charbonnières ayant décidé, on la quote du lait par Solliat & Broapsus, de sa part du syndicat, il y aurait à avoir une réunion afin de voir ce qu'il y a à faire.

En attendant, je vous prie de m'excuser très cordialement.

Charbonnières, le 2. Août. 1898.

Jérôme Pochat
Secrétaire.

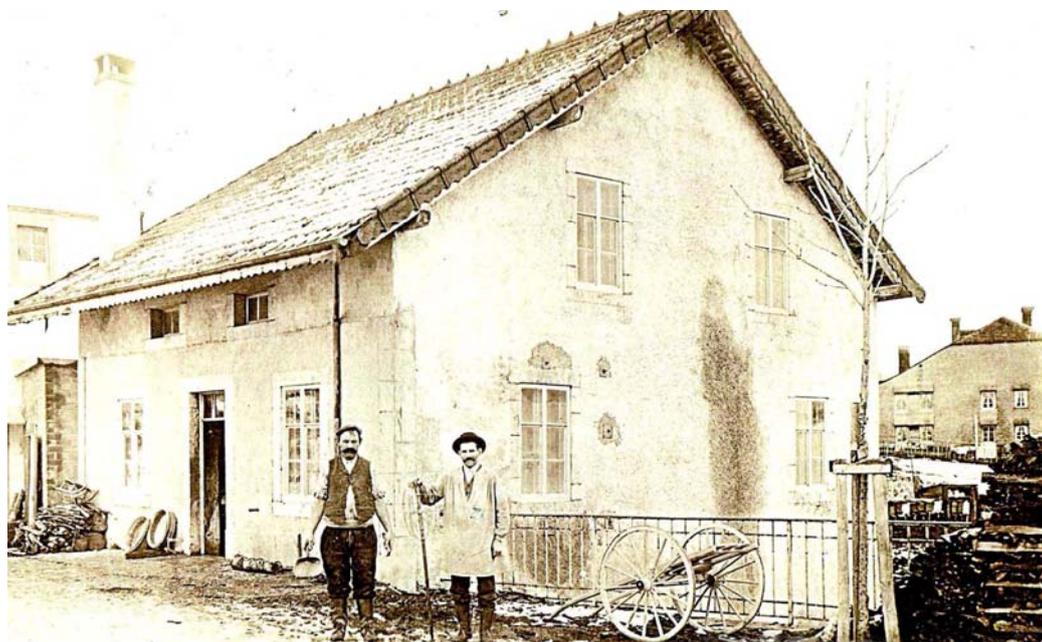
La seule comptabilité qui a été retrouvée est celle-ci-dessus de l'année 1897-1898, dont voici la transcription du contenu :

Syndicat des Laiteries de la Vallée, comptes 1897-1898 :

Frais de réclame dans Feuille officielle du canton et du Locle	57.-
Impôt de l'année	5.-
Laiterie d'été, Lieu	5.-
Laiterie d'été, Charbonnières	5.-
Syndicat des Laiteries	2.40
Honoraires du secrétaire	10.-
Total	84.40

Lait coulé :

Le Brassus	57000 litres à fr. 0.35	20.05
Solliat	25	8.80
Lieu	67	23.55
Séchéy	34	11.95
Charbonnières	57	20.05
		84.40



Laiterie des Charbonnières vers 1910 avec Constant Bélaz, à droite, et son commis à gauche.

En 1898 ça grenouille déjà, et comble du déshonneur, c'est la société de laiterie des Charbonnières qui lance la première flèche :

Monsieur le Président, Solliat,

Vous voudrez bien me faire parvenir la somme de fr. 8.80, montant de la quote-part du Solliat. La société des Charbonnières ayant décidé³, vu la vente du lait par le Solliat et Brassus, de se retirer du Syndicat, il y aura lieu à avoir une réunion afin de voir ce qu'il y a à faire.

En attendant, je vous présente mes salutations bien cordiales.

Charbonnières, le 12 avril 1898.

JJérémie Rochat, secrétaire

Témoigne de cette défection des Charbonnières une seconde lettre :

Lieu, le 20 octobre 1898

Monsieur J.J.Rochat, syndic, Charbonnières,

Cher Monsieur,

Dans sa séance de hier 19 courant, le comité du syndicat des laiteries m'a chargé de vous adresser tous ses remerciements pour les services rendus à cette association ainsi que pour la part active que vous avez prise à sa formation, et de vous exprimer tout le regret que nous avons de voir nous quitter celui qui a été l'âme de la création d'une association qui a travaillé pour le bien de la contrée et qui n'a cessé d'y apporter un précieux concours et un franc dévouement.

Nous enregistrons avec regret la détermination de la Société des Charbonnières, mais néanmoins nous avons décidé de continuer notre activité.

En mon nom personne je vous remercie également pour votre belle lettre du 19 courant et des bons conseils qu'elle contenait.

Veillez recevoir, Cher Monsieur et syndic, mes biens cordiales salutations.

Votre dévoué : Elie Meylan

Le syndicat, malgré cette pitoyable défection, allait poursuivre ses activités, réduites on l'imagine, et cela au moins jusqu'en 1910. La note ci-dessous,

³ On a beau en histoire ne pas avoir à prendre parti, mais l'attitude du village des Charbonnières, plus d'un siècle après, nous hérisse le poil au-delà de toute raison ! Avoir un bel outil comme le syndicat et le « foutre » en l'air sous des prétextes futiles, c'était une ignominie profonde, véritablement indigne de gens ayant un rien d'intelligence. On comprendra mieux encore peut-être notre position en sachant que le domicile du président du syndicat, Jules-Jérémie Rochat, était à deux pas de la laiterie !

extraite d'un livre de procès-verbaux de la Société de laiterie du Séchey, le prouve :

Séance du comité du 13 janvier 1910. Le comité est réuni au complet sous la présidence de M. Paul Dépraz, président.

Monsieur le président expose qu'il a fait réunir le comité parce qu'il s'est aperçu qu'une partie des vacherins, contrairement aux conditions de vente, étaient livrés au marchand sans que la marque du syndicat soit posée sur les boîtes. Le comité est unanime pour faire mettre cette marque sur toutes les boîtes tant que la société de fromagerie fait partie du syndicat et fait demander le laitier pour lui faire part de cette décision. Au reste la société sera consultée ultérieurement si elle trouve avantageux de continuer à faire partie du syndicat ou de s'en retirer.

C. Meylan, secrétaire

Nous n'avons plus de nouvelles du syndicat à partir de cette date. Nul doute que dans un climat si peu propice à son développement, il ait connu une fin rapide et définitive.

Essayé pas pu !